

209C0785
FR0000120289-FS0317

4 juin 2009

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GUYENNE ET GASCOGNE

(Euronext Paris)

Par courrier du 3 juin 2009, la société de droit des Iles Caïman Amber Master Fund (Cayman) SPC (1) (P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 juin 2009, par suite d'une cession d'actions GUYENNE ET GASCOGNE sur le marché, les seuils de 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société GUYENNE ET GASCOGNE et détenir 571 772 actions GUYENNE ET GASCOGNE représentant autant de droits de vote, soit 8,45% du capital et 6,83% des droits de vote de cette société (2).

(1) La gestion d'Amber Master Fund (Cayman) SPC a été confiée à un « investment manager », Amber Capital LP, limited partnership de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis) contrôlée par MM. Joseph Oughourlian et Michel Brogard.

(2) Sur la base d'un capital composé de 6 768 335 actions représentant 8 375 808 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.